

Règlement concours photos

« Les Tables en Fête avec les Huiles d'Olive de Provence »

Article 1 : Société organisatrice

L'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive – AFIDOL, association loi 1901, dont le siège social est sis Maison des Agriculteurs 22 avenue Henri Pontier 13626 AIX-EN-PROVENCE organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 20/12/2014 00:00:01 au 27/12/2014 23:59:00.

L'opération est intitulée : « Les Tables en Fête avec les Huiles d'Olive de Provence ». Cette opération est accessible via la page :

https://www.facebook.com/HuilesetOlives?sk=app_244041225639079&app_data=41297

Elle est organisée avec le soutien de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web :

https://www.facebook.com/HuilesetOlives?sk=app_244041225639079&app_data=41297.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation :

- que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

- Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

Le joueur se connecte sur l'adresse :

https://www.facebook.com/HuilesetOlives?sk=app_244041225639079&app_data=41297 sur

l'onglet « Les Tables en Fête avec les Huiles d'Olive de Provence »

Après avoir cliqué sur « J'aime » sur la page Concours « Les Tables en Fête avec les Huiles d'Olive de Provence » et avoir pris connaissance des modalités de participation :

- Le joueur remplit ses coordonnées, télécharge la photo de sa table de fête décorée autour de la thématique de l'olivier, puis indique le titre de la photo.
- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois.
- Le joueur peut inviter ses amis à jouer au concours.

- Le jeu sera organisé du 20/12/2014 00:01:00 au 27/12/2014 23:59:00.

Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

https://www.facebook.com/HuilesetOlives?sk=app_244041225639079&app_data=41297

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice informe expressément les participants au jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à la société organisatrice, et non à Facebook.

Article 4 : Objet du concours

L'objectif de ce concours est de mettre en valeur l'olivier et ses produits dérivés (olives, huiles d'olive, ...) à travers les photos des internautes.

Pour concourir, il suffit de proposer une photo d'une table de fête décorée autour de la thématique de l'olivier. La création doit être originale et/ou raffinée, inclure l'utilisation d'éléments rappelant l'olivier (rameaux, huiles, olives...) et porter sur la thématique des fêtes de Noël.

Pour plus d'informations sur la thématique de l'oléiculture, vous pouvez vous rendre sur www.huiles-et-olives.fr.

Article 5 : Sélection des gagnants

- La désignation des 10 photos gagnantes se déroulera comme suit : un jury composé de personnes impliquées dans la filière oléicole française désignera les 10 meilleures photographies. Les décisions du jury seront sans appel.

Les lauréats céderont gracieusement à l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive, l'original de leur photo ainsi que l'ensemble des droits d'exploitation, commerciale ou non, notamment les droits de reproduction, sur tout support existant ou à venir, sans limitation de durée et en toute exclusivité.

Les meilleures photos pourront faire l'objet d'une publication en ligne sur notre page facebook « Huiles & Olives » et sur notre site internet www.huiletolives.fr, à usage non-commercial. L'AFIDOL s'engage à mentionner le nom et prénom de son auteur pour chaque photo utilisée.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les participants seront désignés gagnants après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les gagnants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute

manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seront pas attribués. Les participants autorisent l'organisateur à faire réaliser des vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraînent l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : Dotations

Le jeu est composé des dotations suivantes : 1 week-end gastronomique en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 3 coffrets de dégustation d'huiles d'olive de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et 6 ensembles cuisine «Huiles d'Olive du Midi de la France ».

Détail des dotations :

1^{er} prix : 1 week-end gastronomique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'une valeur unitaire de 200€TTC environ.

2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} prix : 1 coffret dégustation d'huiles d'olive de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'une valeur unitaire de 50 €TTC environ.

5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} prix : 1 ensemble cuisine « Huiles d'Olive du Midi de la France » d'une valeur unitaire de 15 €TTC environ.

Montant global constaté : **440 euros € TTC environ.**

Article 7 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement de leurs lots via un email dans les 30 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale dans un délai de 2 mois après la fin du jeu-concours.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront en aucun cas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots énumérés dans l'article 5 du présent règlement par d'autres lots de valeur identiques. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 9 : Limitation de responsabilités

Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont

uniquement destinées à la société organisatrice. L'organisateur se réserve le droit d'arrêter à tout moment ce jeu et ceci sans un quelconque dommage pour les participants. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent et sans avoir à en justifier les raisons. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : Conditions

La désignation des gagnants se fera à la condition expresse d'une participation minimale égale à au moins le double du nombre de gagnants potentiels. L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'en réduire le concours si le nombre de participations valides est insuffisante en égard au nombre de gagnants potentiels.

Article 11 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : *AFIDOL – Jeu Facebook PACA 2014 - 40 place de la Libération 26110 NYONS*.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 12 : Disponibilité du règlement

Le règlement complet est déposé auprès de l'étude *SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT*, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante: *AFIDOL 40 place de la Libération 26110 NYONS*.

Article 13 : Interprétation du règlement

Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération uniquement dans un délai de quinze (15) jours à partir de la clôture du jeu.

Les difficultés d'interprétation ou d'application seront tranchées par l'organisateur.

Le présent règlement est régi par le droit français.

Article 14 : Informatique et libertés

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à l'organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelle que manière que ce soit, sauf accord préalable écrit du participant. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données

nominatives le concernant. Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un courrier à : AFIDOL 40 place de la Libération 26110 NYONS. Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.